



## PROCÉDURE DE MODIFICATION PARCELLAIRE

Seul un ingénieur géomètre breveté a l'autorisation légale de s'occuper, en collaboration avec un notaire, des modifications de limites parcellaires ou tout rétablissement de points limite.

Nous vous assistons de vos réflexions préalables jusqu'à la mise en route de votre projet de division ou de modification parcellaire.



### PRIVÉ

Pour vous assister et faciliter votre engagement politique auprès de vos citoyens.

### DESCRIPTION

- **Etape 1 : Prise de contact avec le géomètre pour discussion du projet**
  - Commande d'un extrait de plan cadastral
  - Commande d'un extrait des informations du Registre foncier et mise en évidence des servitudes existantes
  - Définition de l'avant-projet
  - Communication avec votre notaire pour confirmer la stratégie en fonction d'autres thèmes que le cadastre
- **Etape 2 : Relevé sur site si nécessaire**
- **Etape 3 : Contrôle de la conformité aux réglementations en vigueur**
- **Etape 4 : Etablissement du dossier complet de modification parcellaire en fonction de la zone (à bâtir ou agricole) de la parcelle**
  - Plan et tableau de mutation
  - Demande d'autorisation de fractionner aux autorités compétentes
  - Epuration des servitudes existantes
  - Création de nouvelles servitudes le cas échéant
- **Etape 5 : Envoi du dossier de mutation complet pour validation**
- **Etape 6 : Matérialisation des nouveaux points limite (borne, cheville, poinçon, etc.)**
- **Etape 7 : Impression et envois au notaire du dossier signé par notre ingénieur géomètre breveté**

